

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°28/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Interdiction temporaire de circulation et de stationnement Occupation du domaine public Chemin du Mourre des Puits

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 14 mars 2023 par l'entreprise COLAS France - SORGUES domiciliée TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX et représentée par Monsieur BERTHONNIER Yves (Tél : 04 90 39 13 84) en vue de travaux d'aménagement de voirie, Chemin du Mourre des Puits 84260 SARRIANS,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de **réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public Chemin du Mourre des Puits.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 03 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité publique, **le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer les travaux d'aménagement de voirie Chemin du Mourre des Puits. La circulation des piétons sera sécurisée. La route sera barrée Chemin du Mourre des Puits au moment des travaux.**

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise COLAS France - Sorgues est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, l'entreprise Colas France - Sorgues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 16 mars 2023

Le Maire,

Anne - Marie BARDET

Mise en ligne le 17/03/2023

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

N° 281923

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **BERTHONNIER** Prénom : **Yves**
Dénomination : **COLAS France - SORGUES** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011 - CHEZ SOGELINK**
Code postal **69134** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**
Téléphone **0490391384** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **colas-mm-sorgues-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Chemin du Mourre des Puits**
Code postal **84260** Localité : **SARRIANS**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Aménagement de voirie**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **03/04/2023** Durée des travaux (en jours calendaires) : **30**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **30** Date de début de réglementation **03/04/2023**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

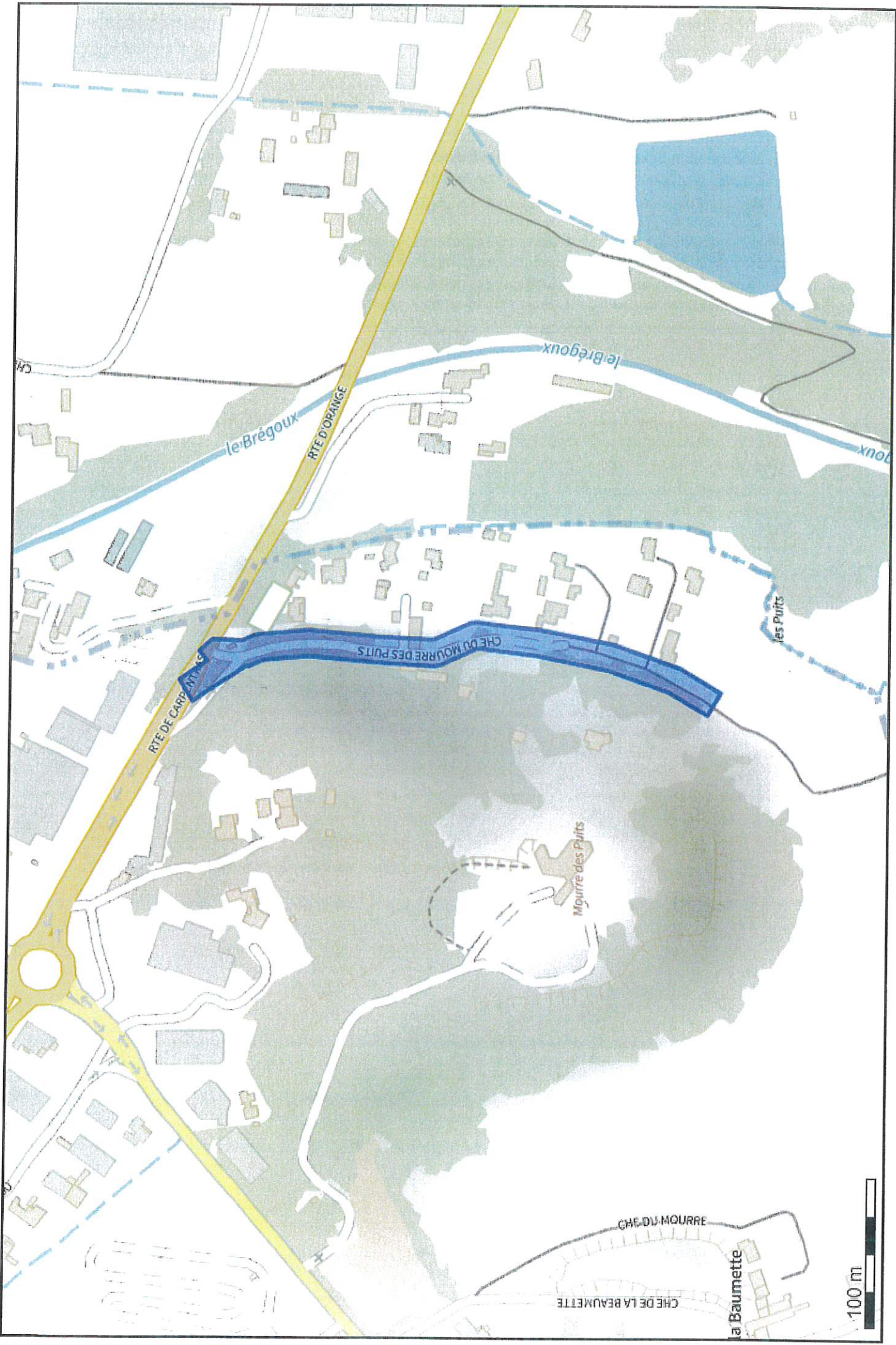
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 1 4 0 3 2 0 2 3

Nom : BERTHONNIER Prénom : Yves Qualité :





le Bregoux

RTE D'ORANGE

RTE DE CAMP PUIS

CHE DU MOURRE DES PUIITS

Mourre des Puits

CHE DU MOURRE

CHE DE LA BAUMETTE

la Baumette

